

Centre de Kinésithérapie de la Mouillère - Délégation de gestion - Modificatif

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 19 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion du Centre de Kinésithérapie de la Mouillère à une équipe de 7 masseurs-kinésithérapeutes, constituée en Société Civile Professionnelle.

Après étude plus approfondie par leur Conseil Juridique, il s'avère que la société à constituer serait plutôt une Société d'Exercice Libéral (SELARL) et non une Société Civile Professionnelle.

Le Conseil Municipal est donc invité à en prendre acte, à modifier sa délibération du 19 janvier 1998 en ce sens et à autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Société d'Exercice Libéral ou autre structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 24 février 1998.